



Quatre-vingt-treizième session

EB93.R19

Point 21.2 de l'ordre du jour

26 janvier 1994

Confirmation d'amendements au Règlement du personnel

Traitements du personnel occupant des postes non classés et du Directeur général

Le Conseil exécutif

RECOMMANDE à la Quarante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante au sujet des traitements du personnel occupant des postes non classés et du Directeur général :

La Quarante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note des recommandations du Conseil exécutif relatives à la rémunération du personnel occupant des postes non classés et du Directeur général;

1. FIXE à US \$125 677 par an, avant imposition, le traitement afférent aux postes de Sous-Directeur général et de Directeur régional, ce qui porte à US \$82 586 (avec personnes à charge) ou US \$74 721 (sans personnes à charge) par an le montant du traitement net;
2. FIXE à US \$138 759 par an, avant imposition, le traitement afférent au poste de Directeur général adjoint, ce qui porte à US \$90 043 (avec personnes à charge) ou US \$80 922 (sans personnes à charge) par an le montant du traitement net;
3. FIXE à US \$171 709 par an, avant imposition, le traitement afférent au poste de Directeur général, ce qui porte à US \$108 824 (avec personnes à charge) ou US \$96 540 (sans personnes à charge) par an le montant du traitement net;
4. DECIDE que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1^{er} mars 1994.

Quatorzième séance, 26 janvier 1994
EB93/SR/14

= = =